

# GUIDE JURIS.DOC

## AZIMUT, DOCUMENTATION JURIDIQUE

2<sup>e</sup> édition

[soquij.qc.ca](http://soquij.qc.ca)



La Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) est heureuse de vous compter parmi les utilisateurs d'AZIMUT, Documentation juridique, la source de jurisprudence québécoise la plus complète et la plus conviviale offerte en ligne.

Ce court guide se veut un outil de formation et de référence pour vous seconder dans l'utilisation quotidienne de Juris.doc. Il vous donnera tous les renseignements nécessaires afin de vous familiariser avec les fonctions de recherche dans les banques de données de Juris.doc et vous indiquera comment obtenir de l'information supplémentaire s'il y a lieu.

# POUR COMMENCER

Accédez à Juris.doc par le biais de la page d'accueil d'AZIMUT, à [soquij.qc.ca/fr/services-aux-professionnels](http://soquij.qc.ca/fr/services-aux-professionnels).

Inscrivez votre code d'accès et votre mot de passe, puis cliquez sur **Accéder**.



Utilisateurs AZIMUT

Commencez vos recherches

Code d'accès

Mot de passe

 **Accéder**

À l'écran **Choix de services**, cliquez sur Juris.doc.



azmut Documentation Juridique

Choix de services

Utilisateur et dossier

Fonctionnalités AZIMUT

Gérez votre compte AZIMUT

Liens utiles

Ayez le réflexe JurisAlerte!

SOQUIJ vient de mettre au point **JurisAlerte**, une toute nouvelle fonctionnalité du service **Juris.doc**. Celle-ci exécute automatiquement et périodiquement vos recherches et vous permet d'en consulter très facilement les résultats par courriel ou directement en ligne et par fil RSS.

• **Tous les détails sur cette nouveauté**

VOIR AUSSI :

[Avec JurisAlerte, ne perdez pas le fil votre facture en ligne maintenant disponible!](#)


Juris.doc

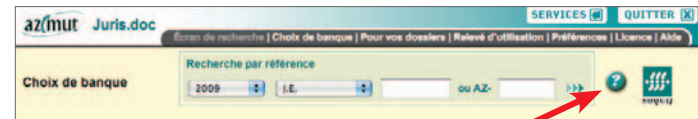
CCQ Baudouin Renaud

Plumitifa

Plumitifa - cours municipales

À l'écran **Choix de banque**, sélectionnez la banque dans laquelle vous désirez effectuer vos recherches.

Afin de connaître le contenu des banques, cliquez sur  (Module d'aide) dans le coin supérieur droit.




azmut Juris.doc

Recherche par référence

2009 | I.E. | ou AZ.

Choix de banque



# TABLE DES MATIÈRES

Recherche par référence de publication ou par référence neutre . . . . .	3
Recherche par législation citée . . . . .	4
Recherche par juridiction . . . . .	5
Recherche par domaine de droit à l'aide du Plan de classification annoté . . . . .	6
Recherche plein texte ou par champ particulier . . . . .	8
Utilisation des champs . . . . .	10
Recherche Multibanques . . . . .	12
Le Citateur . . . . .	14
La Suggestion orthographique . . . . .	16
Le Thésaurus . . . . .	17
Opérateurs logiques . . . . .	18
Règles d'écriture . . . . .	19
Formulation des questions . . . . .	20

# RECHERCHE PAR RÉFÉRENCE DE PUBLICATION OU PAR RÉFÉRENCE NEUTRE

Accédez à l'écran de recherche **Références**, offert uniquement dans la **Banque de résumés SOQUIJ**.

## Recherche

[Mots clés](#) | [Plan de classification annoté](#) | [Législation citée](#) | [Juridiction](#) | **Références** | [Avancée](#)

Recherche dans : **Banque de résumés SOQUIJ**

Sélectionnez l'année de publication, puis le sigle ou la référence neutre recherchée dans les menus déroulants. Inscrivez ensuite la page ou le numéro d'express dans la case prévue à cette fin.

Cliquez enfin sur le bouton **Ajouter**. Lorsque toutes les références désirées sont inscrites sous Références sélectionnées, cliquez sur **Rechercher**.

Année de publication	Références	Page ou numéro d'express	Références sélectionnées
2007 2006 2005 2004 2003 2002 2001	J.F. D.T.E. ..... A.I.E. B.E. B.R.E.F. B.R.P.	27	2004 J.E. 27
Référence AZIMUT AZ- <input type="text"/>		<input type="button" value="Ajouter"/>	<input type="button" value="Retirer"/>

L'écran **Choix de banque** vous offre également la possibilité de rechercher par référence de publication.

Recherche par référence

2007 ▼ J.E. ▼  ou AZ-  ►►

# RECHERCHE PAR LÉGISLATION CITÉE

Dans l'écran de recherche **Législation citée**, utilisez comme élément de repérage une référence législative (loi, règlement, décret ou règle de pratique) qui a **été expressément citée par un décideur**.

**Recherche**  
[Mots clés](#) | [Plan de classification annoté](#) | [Législation citée](#) | [Juridiction](#) | [Références](#) | [Avancée](#)  
Recherche dans : **Banque de résumés SO**

Plusieurs lois sont déjà inscrites à l'écran. Inscrivez le numéro d'article dans la case **Article** et cliquez sur **Rechercher**. Afin de repérer les décisions où plusieurs articles d'une même loi ont été cités, inscrivez ces numéros d'article **séparés par une espace**.

Si vous désirez obtenir les décisions où l'un ou l'autre de ces articles a été cité, séparez les numéros d'article par l'opérateur logique **OU**.

	Article
Charte canadienne des droits et libertés	<input type="text"/>
Charte des droits et libertés de la personne	<input type="text"/>
Loi constitutionnelle de 1867 (A.A.N.B.)	<input type="text"/>
Code civil du Bas Canada (C.C.)	<input type="text"/>
Code civil du Québec (1991) (C.C.Q.)	1457 ou 1458

Pour chercher une référence législative autre que celles listées à l'écran, inscrivez les termes significatifs du titre de cette référence dans la case **Autre législation**.

Loi sur les cités et villes	<input type="text"/>
Autre législation	<input type="text"/> <input type="text"/>

# RECHERCHE PAR JURIDICTION

L'écran de recherche **Juridiction** limitera la portée de vos recherches aux juridictions cochées.

**Recherche**  
[Mots clés](#) | [Plan de classification annoté](#) | [Juridiction](#) | [Avancée](#)

Recherche dans : **Banque de textes intégraux**

Documents trouvés

Questions antérieures

**Tribunaux judiciaires**

- Cour suprême du Canada
- Cour d'appel fédérale et Cour fédérale
- Cour d'appel du Québec
- Cour supérieure
- Cour du Québec
  - Chambre civile
  - Chambre criminelle et pénale
  - Chambre de la jeunesse
  - Chambre de l'expropriation
  - Division administrative et d'appel
  - Division des petites créances
- Tribunal des droits de la personne
- Cours municipales

**Cours d'appel des autres provinces et des territoires**

- Alberta
- Colombie-Britannique
- Île-du-Prince-Édouard
- Manitoba
- Nouveau-Brunswick
- Nouvelle-Écosse
- Nunavut
- Ontario
- Saskatchewan
- Terre-Neuve-et-Labrador
- Territoires du Nord-Ouest
- Yukon

**Tribunaux spécialisés et organismes**

- Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
- Bureau de révision de l'évaluation foncière
- Bureau de révision en immigration
- Bureaux de révision paritaires
- Comité d'appel de la fonction publique

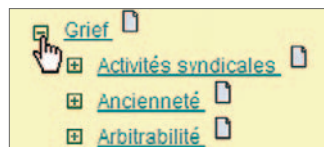
# RECHERCHE PAR DOMAINE DE DROIT À L'AIDE DU PLAN DE CLASSIFICATION ANNOTÉ




## Navigation dans le Plan de classification annoté

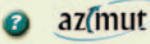
Pour obtenir toutes les décisions classées dans un domaine de droit, cliquez sur celui-ci. Le nombre de documents repérés apparaît alors dans la section **Documents trouvés**. Pour consulter la liste des résultats, cliquez sur **Afficher les résultats**. À cette étape, vous pouvez raffiner votre recherche à l'écran **Mots clés** en cliquant sur le bouton **Raffiner par mots clés**.

Lorsqu'un domaine de droit est précédé d'un , cette icône vous permet de consulter les sous-rubriques détaillées de ce domaine.





De plus, l'icône  donne accès à une fiche d'annotation décrivant **la nature des décisions** qui sont classées dans cette rubrique, offrant des suggestions de **domaines de droit connexes** et indiquant la **législation couverte**. Certaines fiches **suggèrent un ou plusieurs termes** pour raffiner votre recherche à l'écran de recherche **Mots clés**.

**Annotation** 

[imprimer](#)

**TRAVAIL — grief — heures de travail — heures supplémentaires**

Cette sous-rubrique regroupe les décisions relatives à la répartition, la réclamation ainsi que la rémunération des heures supplémentaires.


**Législation couverte**


Code canadien du travail (L.R.C. 1985, c. L-2), art. 174  
Normes du travail (Loi sur les), (L.R.Q., c. N-1.1), art. 66

**Mots suggérés pour raffiner votre recherche**

Bénévolet  
Congé compensatoire  
Entente particulière

### Recherche dans le Plan de classification annoté

Utilisez la fonction **Afficher les domaines traitant de** pour repérer un terme dans l'ensemble du plan et de ses annotations. Cliquez sur le bouton  pour lancer votre recherche.

Afficher les domaines traitant de :  

# RECHERCHE PLEIN TEXTE OU PAR CHAMP PARTICULIER

La recherche à l'aide de l'écran **Mots clés** permet de repérer des mots et des expressions dans l'ensemble des documents.



Inscrivez dans les lignes de recherche les termes désirés en respectant les règles d'écriture (voir p.19) et en indiquant la relation entre eux à l'aide des opérateurs logiques (voir p.18). Lancez votre recherche en cliquant sur **Rechercher**.

Lorsque vous utilisez plus d'une ligne de recherche, tenez compte de l'opérateur logique entre ces lignes. Par défaut, l'opérateur logique **ET** sera utilisé. Vous pouvez modifier ce choix à l'aide du menu déroulant à gauche des lignes de recherche.

## Affichage des résultats

Lorsque vous lancez une recherche, le nombre de documents repérés sera indiqué dans la section **Documents trouvés**. Vous pouvez alors modifier votre recherche et la relancer ou afficher les résultats en cliquant sur **Afficher les résultats**. Pour atteindre directement la liste des résultats, cliquez sur **Rechercher et afficher**.

## CRITÈRES DE RECHERCHE À L'ÉCRAN MOTS CLÉS

### 1 QUESTIONS ANTÉRIEURES

La fenêtre **Questions antérieures** vous permet de raffiner une recherche déjà effectuée en y ajoutant des critères. Quand une question antérieure est sélectionnée dans cette fenêtre, les mots clés inscrits sur les lignes de recherche seront repérés uniquement parmi les résultats de celle-ci.

### 2 INCLURE LES PLURIELS

La fonction **Inclure les pluriels** permet de repérer automatiquement le singulier et le pluriel des mots clés inscrits sur les lignes de recherche. Elle est activée par défaut.

### 3 RECHERCHE PAR DATE

Vous pouvez limiter vos recherches en utilisant une ou plusieurs dates comme critère de recherche.

### 4 RECHERCHE PAR CHAMP

L'information contenue dans un document de Juris.doc est séparée en champs. Contrairement à la recherche plein texte, une recherche à l'aide des champs repérera un document si le terme recherché apparaît dans un champ particulier. Pour ce faire, sélectionnez le champ désiré dans le menu déroulant **Champs**.

The screenshot shows a search interface titled "Recherche" with a navigation bar containing links for "Mots clés", "Plan de classification annoté", "Législation citée", "Juridiction", "Références", and "Avancée". Below this, it indicates the search is in the "Banque de résumés SOQUIJ" and shows "Documents trouvés :". A row of buttons includes "Rechercher" (annotated with a red arrow and '1'), "Afficher les résultats", "Rechercher et afficher", "Effacer", and "Sauvegarder et JursAlertes". The "Questions antérieures" dropdown is also annotated with a red arrow and '1'. The "Inclure les pluriels" checkbox is checked. A table with columns "Mots clés" and "Champs" contains three rows, each with a dropdown menu set to "Tous les champs", annotated with a red arrow and '2'. At the bottom, a date filter section is annotated with a red arrow and '3', showing "Et" with a "Date de la décision" dropdown, "Depuis le" with a date input, "ou" with a dropdown, and "Entre le" with a date input and "et le" with a date input. A red arrow and '4' point to the "Champs" dropdown in the table.

# UTILISATION DES CHAMPS

Obtenez des résultats de recherche très pointus lorsque vous avez en main des données spécifiques que vous pouvez indiquer dans certains champs.

## LE CHAMP PARTIES

Indiquez le nom d'une ou de plusieurs parties pour repérer des décisions qui les concernent. Par exemple, la recherche illustrée ci-dessous repérera toutes les décisions dont les parties sont *Daigle* et *Tremblay*.

Recherche dans : Banque de résumés SOQUIJ  
Documents trouvés :  
Rechercher Afficher les résultats Rechercher et afficher Effacer Sauvegardes et JurisAlertes  
Questions antérieures  
Inclure les pluriels   
Mots clés Champs  
daigle tremblay Parties

## LES CHAMPS DÉCISION DE ET JURIDICTION

Repérez les décisions rendues par un décideur en particulier avec le champ **Décision de**. Spécifiez le niveau de cour ayant rendu la décision dans le champ **Juridiction**.

La recherche ci-dessous repérera seulement les décisions rendues par le juge Jean-Louis Baudouin, de la Cour d'appel.

Recherche dans : Banque de résumés SOQUIJ  
Documents trouvés :  
Rechercher Afficher les résultats Rechercher et afficher Effacer Sauvegardes et JurisAlertes  
Questions antérieures  
Inclure les pluriels   
Mots clés Champs  
baudouin Décision de  
et cour adj2 appel Juridiction

## LE CHAMP JURISPRUDENCE CITÉE

En indiquant une référence de publication dans ce champ, vous trouverez les décisions qui ont cité la décision portant cette référence.

La première recherche ci-dessous repérera toutes les décisions qui ont cité *Godbout c. Ville de Longueuil*, en Cour supérieure, en Cour d'appel et en Cour suprême, alors que la seconde ne repérera que celle de la Cour suprême.

**Recherche**  
Mots clés | [Plan de classification annoté](#) | [Législation citée](#) | [Juridiction](#) | [Références](#) | [Avancée](#)  
Recherche dans : **Banque de résumés SOQUIJ**  
Documents trouvés :

**Rechercher** | **Afficher les résultats** | **Rechercher et afficher** | **Effacer** | **Sauvegardes et JurisAlertes**

Questions antérieures   
Inclure les pluriels

Mots clés  Champs

**Recherche**  
Mots clés | [Plan de classification annoté](#) | [Législation citée](#) | [Juridiction](#) | [Références](#) | [Avancée](#)  
Recherche dans : **Banque de résumés SOQUIJ**  
Documents trouvés :

**Rechercher** | **Afficher les résultats** | **Rechercher et afficher** | **Effacer** | **Sauvegardes et JurisAlertes**

Questions antérieures   
Inclure les pluriels

Mots clés  Champs

# RECHERCHE MULTIBANQUES

La **Recherche Multibanques** vous permet de repérer des décisions dans toutes les banques de Juris.doc, sauf les banques Juris 63-74 et Doctrine.

Pour accéder à cet écran, cliquez sur le lien situé au haut de l'écran **Choix de banque**.

[Recherche Multibanques](#)

## RECHERCHE PAR MOTS CLÉS

La première section de l'écran de **Recherche Multibanques** vous permet d'effectuer une recherche par mots clés.

## TEXTE INTÉGRAL

Ce critère de recherche vous permet de trouver un terme, une expression ou plusieurs mots dans le texte intégral d'une décision.

Mots clés	<input checked="" type="checkbox"/> Inclure les pluriels
Texte intégral	
<input type="text"/>	

## RÉSUMÉ ET INDEXATION

Ce critère de recherche vous permet de chercher un terme, une expression ou plusieurs mots dans le résumé d'une décision.

Il vous permet également de repérer des documents selon les domaines de droit dans lesquels ils ont été classés ou selon les questions de droit ou de fait dont ils traitent.

Résumé et indexation	
Et	<input type="text"/>

## PARTIES, DÉCISION DE, NUMÉRO DE DOSSIER, RÉFÉRENCES

Cette ligne de recherche vous permet de repérer des termes dans l'identification d'une décision, soit le nom des parties, le nom d'un ou de plusieurs décideurs, le numéro du dossier de l'instance judiciaire ainsi que la référence de celle-ci.

Parties, Décision de, Numéro de dossier, Références
Et <input type="text"/>

## CRITÈRES ADDITIONNELS DE RECHERCHE

Votre recherche sera effectuée dans les différentes banques de Juris.doc. Utilisez la dernière section de l'écran **Recherche Multibanques** pour limiter votre recherche à l'aide des trois critères suivants : **Banque(s)**, **Jurisdiction(s)** et **Domaine(s) de droit**.

Banque(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Toutes	<a href="#">Sélection</a>	
Jurisdiction(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Toutes	<a href="#">Sélection</a>	
Domaine(s) de droit	<input checked="" type="checkbox"/> Tous	<a href="#">Sélection</a>	

Cliquez sur le lien **Sélection**. Vous obtiendrez ainsi une zone contenant la liste des options disponibles. Il suffit alors de cocher les cases correspondant à celles désirées.

# LE CITEUR

Le Citateur présente le traitement jurisprudentiel de toutes les décisions de la **Banque de résumés SOQUIJ** qui ont été citées par des décisions résumées au *Jurisprudence Express* (J.E.), au *Droit du travail Express* (D.T.E.), au *Droit fiscal québécois Express* (D.F.Q.E.), à L'Express, à L'Express Travail et publiées dans certains recueils spécialisés **depuis 1988**.

Une fiche d'information Le Citateur reprend d'abord les renseignements indiquant la décision consultée et citée – parties, juridiction, décision de, date, références, références antérieures, instance précédente et suivi – **et précise l'utilisation qui en a été faite par la jurisprudence depuis 1988**. Un numéro de page ou de paragraphe permet de repérer dans le texte intégré d'une décision la citation en question.

**Le Citateur**  
[Accès](#) | [Recherche](#)

**Accès instantané : documents et formats**

**Parties**  
Peccore c. Peccore

**Juridiction**  
Cour suprême du Canada (Cst.) (C.S. Can.) 2007

**Décision de**  
Juges (M. J. Gauthier juge en chef, Bastarache, Binnie, LeBel, Deschamps, Fish, Abella, Charron et Robitton)

**Date de la décision**  
2007-05-02

**Références**  
42-0000009  
2007 CSC 17  
J.E. 2007-074  
Texte intégral: 20 pages (texte intégral accessible au public)

Depuis 1988, dans les décisions publiées au *Jurisprudence Express* (J.E.), au *Droit du travail Express* (D.T.E.), au *Droit fiscal québécois Express* (D.F.Q.E.) et dans certains recueils 484 :

[Accéder](#) (2) | [Expliquer](#) | [Désigner](#) | [Ordonner](#) | [Noter](#) | [Expliquer](#) | [Les notes](#) (1) | [Citer par les parties](#)

**Appliquée par la Cour suprême du Canada (1)**  
[Succession/Médécac\\_Savoie](#) (C.S. Can. 2007-05-03), 2007 CSC 18, 800JUAZ-50430600, J.E. 2007-073, EYB 2007-119329, paragr. 19, 21

**Appliquée en décadence par la Cour suprême du Canada (1)**  
[Succession/Médécac\\_Savoie](#) (C.S. Can. 2007-05-03), 2007 CSC 18, 800JUAZ-50430600, J.E. 2007-073, EYB 2007-119329, paragr. 33

**Mentionnée par la Cour suprême du Canada (1)**  
[Succession/Médécac\\_Savoie](#) (C.S. Can. 2007-05-03), 2007 CSC 18, 800JUAZ-50430600, J.E. 2007-073, EYB 2007-119329, paragr. 1, 18

Une fiche Le Citateur est accessible à partir du **résumé** d'une décision

Cette décision a été citée au moins une fois. A-t-elle été appliquée, distinguée ou critiquée ?  
Cliquez sur le lien [Le Citateur](#) pour le savoir.

et du lien **Documents et formats**.

**Document 1 Documents et formats**

ADMINISTRATIF (DROIT) — contrôle judiciaire — norme de contrôle — difficulté d'application des trois normes — déraisonnable suffisantes — détermination de la norme applicable — critères à considérer — degré de déférence



Une fiche Le Citateur indique à l'aide des sept critères suivants le traitement jurisprudentiel de la décision consultée :


<b>Appliquée</b>	Le juge applique expressément les principes énoncés dans la décision qu'il cite et sur lesquels il fonde son raisonnement. Illustration : Si le juge dit : « Compte tenu des principes énoncés dans <i>N. c. H. et</i> » ou « Comme le signalait la Cour d'appel dans l'arrêt <i>N. c. H.</i> », l'arrêt <i>N. c. H. et</i> sera appliqué.
<b>Expliquée</b>	Le juge interprète ou explique la décision qu'il cite. Illustration : Si le juge dit : « Le Tribunal croit voir dans l'arrêt <i>N. c. H. et</i> l'affirmation d'une interprétation large et libérale de l'article », l'arrêt <i>N. c. H. et</i> sera expliqué.
<b>Distinguée</b>	Le juge refuse d'appliquer la décision qu'il cite en raison d'une différence de faits ou de droit. Illustration : Si le juge dit : « Contrairement à la situation dans l'affaire <i>N. c. H. et</i> , les faits en l'espèce ne permettent pas de », l'arrêt <i>N. c. H. et</i> sera distingué.
<b>Critiquée</b>	Le juge critique la conclusion ou le raisonnement de la décision citée, sans toutefois refuser de l'appliquer. Ce sera notamment le cas lorsque le juge se considère comme lié par la règle du précédent. Illustration : Si le juge dit : « Avec égards, je ne puis partager l'opinion émise par mon collègue dans l'arrêt <i>N. c. H. et</i> , mais je me crois lié par cette décision de notre cour », l'arrêt <i>N. c. H. et</i> sera critiqué.
<b>Non appliquée</b>	Le juge est en désaccord avec la décision qu'il cite et refuse de l'appliquer. Illustration : Si le juge dit : « Dans l'arrêt <i>N. c. H. et</i> , la Cour concluait à l'effet rétroactif de la loi. Je me dois de conclure différemment », l'arrêt <i>N. c. H. et</i> ne sera pas appliqué.
<b>Mentionnée</b>	Le juge cite une décision sans aucune explication supplémentaire. Illustration : Si le juge énonce simplement un principe et le fait suivre de la référence d'un jugement, immédiatement ou en note de bas de page, ce jugement sera mentionné.
<b>Citée par les parties</b>	Cette annotation est employée dans le cas de décisions citées par des parties à l'appui de leurs arguments mais qui ne sont pas reprises par le juge dans ses motifs.

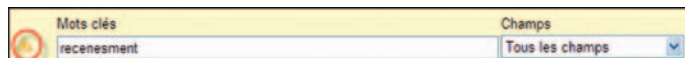
Le Citateur indique également quelle juridiction a considéré la décision et, le cas échéant, s'il s'agissait d'une opinion minoritaire ou dissidente.

# LA SUGGESTION ORTHOGRAPHIQUE

La Suggestion orthographique est un outil qui repère automatiquement toute erreur dans les mots saisis dans l'écran

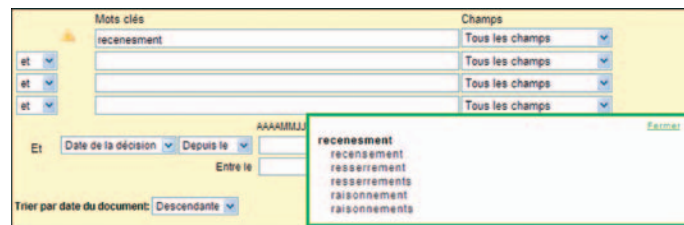
## Mots clés.

Lorsqu'elle est active, l'icône  s'affiche à gauche des lignes de recherche.



Une capture d'écran d'un champ de recherche. Le champ est divisé en deux sections : "Mots clés" et "Champs". Dans "Mots clés", il y a un bouton d'icône (un triangle orange) et le mot "recensement". Dans "Champs", il y a un menu déroulant "Tous les champs".

En cliquant dessus, une liste de termes suggérés s'affiche.




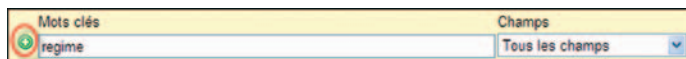
Une capture d'écran d'une interface de recherche. Le champ "Mots clés" contient "recensement" et "recensment". Une liste de suggestions s'affiche à droite, encadrée en vert, avec les mots : "recensment", "recensement", "resserrement", "raisonnement", "raisonnements".


Pour en sélectionner un, cliquez simplement sur le mot choisi. Automatiquement, le moteur de recherche substituera le mot erroné par le mot choisi dans la liste.

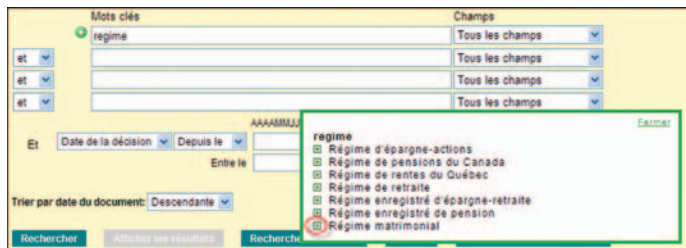
# LE THÉSAURUS

Le Thésaurus permet de connaître les termes ou expressions utilisés dans Juris.doc pour décrire un domaine de droit ou encore une question de droit et facilite le choix des mots clés à utiliser à l'écran **Mots clé.**

Lorsqu'un terme inscrit sur une ligne de recherche est inclus dans le Thésaurus, ce dernier le signale à l'aide de l'icône  à gauche des lignes de recherche.

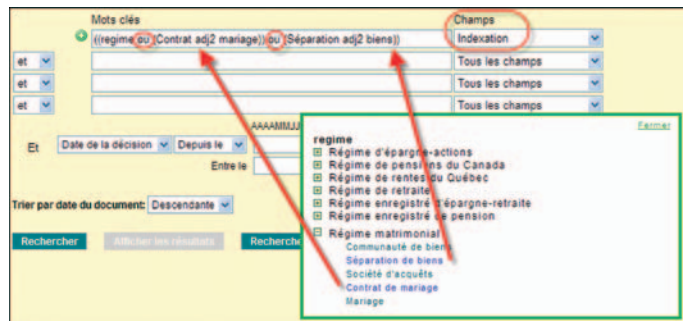


En cliquant sur l'icône, une liste de mots suggérés apparaît. Afin d'obtenir des termes plus spécifiques, cliquez sur le , à gauche.



Pour sélectionner les termes désirés, cliquez dessus. Le moteur de recherche inscrira les mots choisis dans vos lignes de recherche.

Par défaut, le moteur de recherche inscrira l'opérateur **OU** entre les termes choisis. Afin d'obtenir un meilleur repérage des décisions, il est recommandé d'utiliser le champ **Indexation.**



**Veillez noter que :**

Le pluriel des mots n'est pas automatiquement recherché dans le Thésaurus.

# OPÉRATEURS LOGIQUES

<b>OU</b>	Repère les documents où figurent l'un ou l'autre ou les deux mots recherchés. <i>Utilité : Synonymes, différentes formes du même mot.</i>	reer OU r.e.e.r.
<b>NON</b>	Exclut les documents contenant le terme inscrit après l'opérateur. <i>Utilité : Écarter une série de documents contenant un terme non désiré.</i>	harcèlement NON sexuel
<b>ET</b>	Repère les documents contenant les deux mots clés recherchés. <i>Utilité : Concepts généraux.</i>	vol ET sentence congédiement ET grossesse
<b>MEME</b>	Repère deux termes situés dans le même paragraphe. <i>Utilité : Recherche dans un champ, termes devant se trouver à proximité l'un de l'autre.</i>	daigle MEME tremblay chute MEME trottoir
<b>PRES</b>	Repère deux mots séparés d'un espace, peu importe l'ordre dans lequel ils se trouvent. <i>Utilité : Expressions consacrées qui s'emploient dans un sens comme dans l'autre.</i>	grossière PRES négligence preuve PRES nouvelle
<b>PRESn</b>	Repère deux mots peu importe l'ordre dans lequel ils se trouvent, jusqu'à «n» mots l'un de l'autre. <i>Utilité : Expressions où deux mots doivent être présents mais où l'ordre n'est pas connu. n = nombre de mots entre ceux inscrits plus un (n = nb + 1).</i>	atteinte PRES3 réputation fouille PRES5 abusif*
<b>ADJ</b>	Repère les deux mots recherchés s'ils sont adjacents et dans le même ordre. <i>Utilité : Expressions consacrées.</i>	pension ADJ alimentaire facultés ADJ affaiblies
<b>ADJn</b>	Repère les deux mots indiqués, dans l'ordre, jusqu'à «n» mots l'un de l'autre. <i>Utilité : Variantes d'expressions pour lesquelles l'ordre des mots est connu ; expressions contenant des mots non significatifs. n = nombre de mots entre ceux inscrits plus un (n = nb + 1).</i>	droit ADJ6 avocat cour ADJ2 appel
<b>Guillemets</b>	Permet de traiter littéralement l'opérateur logique qui se trouve à l'intérieur d'une expression. <i>Utilité : Recherche des opérateurs logiques.</i>	perte « non » pécuniaire conjointe « et » solidaire

# RÈGLES D'ÉCRITURE

<b>Majuscules et minuscules</b>	Aucune importance.	DROIT droit
<b>Accentuation</b>	Aucune importance.	requête requete
<b>Troncature (*)</b>	Ce symbole permet de remplacer ou d'ajouter un nombre illimité de caractères afin de repérer des mots dont l'orthographe est incertaine ou plusieurs mots ayant le même radical.	diffam* mari*ana
<b>Troncature limitée (*n)</b>	Ajouter un chiffre à la suite de l'astérisque permet de limiter le nombre de caractères qui seront remplacés ou ajoutés par ce symbole.	vol*1 thib*1ault
<b>Trait d'union</b>	Caractère repérable. Vous devez l'inscrire dans vos recherches.	500-05-000000-017 assurance-vie
<b>Acronymes et sigles</b>	Inscrire les sigles et les acronymes avec ou sans les points abrégatifs de même que sous sa forme au long. Des guillemets sont automatiquement ajoutés à la version comprenant des points.	stcvm ou s.t.c.u.m. ou Société adj2 transport adj3 Communauté urbaine adj2 Montréal
<b>Pluriel</b>	Automatiquement repéré, y compris les pluriels irréguliers. Exceptions:	maison/maisons bail/baux
	1) Les mots composés qui s'accordent au pluriel dans les deux segments doivent contenir deux troncatures.	grand*parent*
	2) Les termes comprenant une troncature ailleurs qu'à la fin du mot exigent une seconde troncature à la fin pour repérer le pluriel.	*constitution*

# FORMULATION DES QUESTIONS

**Afin de faciliter la formulation des questions, nous vous proposons la méthode de recherche suivante.**

## 1 CHOIX DES CONCEPTS (2 TYPES)

**Questions de fait:** Les mots clés doivent répondre aux questions qui, quoi, comment, pourquoi, où, etc.

**Questions de droit:** Les mots clés sont reliés au vocabulaire juridique. Pour faire des liens entre divers termes juridiques, utilisez le Thésaurus (p. 17).

## 2 QUALIFICATION

Si la recherche donne un trop grand nombre de résultats, spécifiez les mots clés à l'aide d'un adjectif qualificatif. À l'inverse, si les résultats sont trop restreints, retirez les mots clés restrictifs et utilisez des synonymes.

## 3 SYNONYMES

Pour repérer rapidement des synonymes, consultez la manchette d'indexation dans la liste de résultats ou utilisez le Thésaurus (p. 17).

## 4 ORTHOGRAPHE

Pour pallier les fautes de frappe, utilisez la Suggestion orthographique (p. 16) et n'oubliez pas que la langue de recherche variera selon la banque consultée.

## 5 ÉVOLUTION

Tenez toujours compte de la modernisation des concepts et des changements apportés au titre des lois et règlements ainsi que dans le nom des corporations.

**CE DOCUMENT A ÉTÉ RÉALISÉ PAR LE SERVICE  
DE FORMATION DE LA DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LA CLIENTÈLE DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE  
D'INFORMATION JURIDIQUE.**

**Pour toutes questions relatives au service Juris.doc,** communiquez avec notre Service d'aide aux utilisateurs et de soutien technique. Celui-ci vous assiste sans frais de 8h30 à 17h du lundi au vendredi.

**[aide@soquij.qc.ca](mailto:aide@soquij.qc.ca)**

**514 842-AIDE ou 1 800 356-AIDE**

# GUIDE JURIS.DOC

## AZIMUT, DOCUMENTATION JURIDIQUE

Septembre 2010

Pour en savoir plus sur les nombreux produits  
d'information juridique de SOQUIJ :

[soquij.qc.ca](http://soquij.qc.ca)

Téléphone : 514 842-8745

Sans frais : 1 800 363-6718

715, rue du Square-Victoria, bureau 600  
Montréal (Québec) H2Y 2H7



Contribuer à l'évaluation responsable  
des ressources forestières  
www.fsc.org Certifié C0C-1001-001  
© 1996 Forest Stewardship Council



**Société québécoise  
d'information juridique**